

Conditions générales de vente

Parc Animalier d'Auvergne



ARTICLE 1 – GENERALITES

- Les présentes conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par la SAS Parc Animalier d'Auvergne. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.
- Dans la SAS Parc Animalier d'Auvergne, le Règlement Intérieur est librement consultable. En cas de non-respect des dispositions du Règlement Intérieur ou du Plan d'Évacuation, le personnel est habilité à procéder à l'expulsion de tout contrevenant sans recours possible. Les clients expulsés dans ce contexte ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement des prestations. Le règlement intérieur est consultable dans ce document à l'article 10.
- Capacité – Tout client de la SAS Parc Animalier d'Auvergne reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Le contenu des offres proposées par la SAS Parc Animalier d'Auvergne est consultable sur le site www.parcanimalierdauvergne.fr.

A noter que, la grille tarifaire se décompose en 3 parties selon l'âge du visiteur :

- Les visiteurs âgés de plus de 9 ans
- Les visiteurs âgés de 3 à 9 ans
- Les visiteurs âgés de moins de 3 ans, auxquels s'applique la gratuité de l'entrée au parc.

Afin de permettre au client de connaître les prestations qu'il souhaite acheter avant de les commander et conformément à l'article L 111-1 du code de la consommation, la SAS Parc Animalier d'Auvergne met à disposition les caractéristiques essentielles des prestations sur son

site internet www.parcanimalierdauvergne.fr. De plus, l'acheteur est tenu comme unique responsable du choix et de l'achat de la prestation. Le Parc Animalier d'Auvergne se réserve le droit de modifier ou changer, sans avis préalable, les différentes prestations présentées sur son site.

2.1. PRESTATIONS

2.1.1. BILLETS :

BILLET NATURE PLEIN TARIF

Billet valable toute l'année aux conditions tarifaires présentes sur le site internet de la SAS Parc Animalier d'Auvergne : parcanimalierdauvergne.fr

Ce produit n'est pas remboursable après achat.

WEB BILLET NATURE TARIF REDUIT

Billet valable toute l'année, aux conditions tarifaires présentes sur le site internet la SAS Parc Animalier d'Auvergne : parcanimalierdauvergne.fr et réservé exclusivement pour les enfants âgés de 3 à 9 ans le jour de la visite du parc. Une pièce d'identité sera demandée à l'entrée.

Ce produit n'est pas remboursable après achat.

WEB BILLET NATURE AUTOMNE / HIVER

Billet valable uniquement selon les conditions de saisonnalité indiquées et les conditions tarifaires présentes sur le site internet de la SAS Parc Animalier d'Auvergne : parcanimalierdauvergne.fr (l'autre partie de l'année étant considérée comme haute saison, et rentrant de ce fait dans le champ du Billet Nature Plein tarif)

Ce produit n'est pas remboursable après achat.

WEB BILLET NATURE AUTOMNE/HIVER TARIF REDUIT

Billet valable uniquement selon les conditions de saisonnalité indiquées aux conditions tarifaires présentes sur le site internet de la SAS Parc Animalier d'Auvergne :

parcanimalierdauvergne.fr (l'autre partie de l'année étant considérée comme haute saison, et rentrant de ce fait dans le champ Billet Nature Plein tarif) et sont réservés exclusivement pour les enfants âgés de 3 à 9 ans le jour de la visite du parc. Une pièce d'identité sera demandée à l'entrée.

Ce produit n'est pas remboursable après achat.

WEB BILLET NATURE HANDICAP

Billet valable toute l'année aux conditions tarifaires présentes sur le site internet de la SAS Parc Animalier d'Auvergne : parcanimalierdauvergne.fr et avec présentation de la carte mobilité réduite à l'entrée du parc.

Ce produit n'est pas remboursable après achat.

N.B. : Les billets nature listés ci-dessus incluent 1 euro de don que la SAS Parc Animalier d'Auvergne reverse à des projets de protection de la nature directement sur le terrain.

Ces billets sont commercialisés sur notre site internet (mention WEB) et au guichet à l'entrée du Parc aux mêmes conditions tarifaires

2.1.2 PASSEPORT ANNUEL

PASSEPORT ANNUEL VISITEUR AGE DE DE 10 ANS ET PLUS

Passeport annuel valable 1 an de date à date aux conditions tarifaires présentes sur le site internet de la SAS Parc Animalier d'Auvergne : parcanimalierdauvergne.fr. Le passeport avec une photo sera demandé à chaque entrée au parc. Une pièce d'identité sera demandée si la photo est manquante.

Ce produit n'est pas remboursable après achat.

PASSEPORT ANNUEL VISITEUR AGE DE 3 A 9 ANS

Passeport annuel valable 1 an de date à date aux conditions tarifaires présentes sur le site internet de la SAS Parc Animalier d'Auvergne : parcanimalierdauvergne.fr. Et sont réservés exclusivement pour les enfants âgés de 3 à 9 ans le jour de la commande du passeport. Le passeport avec une photo sera demandé à chaque entrée au parc. Une pièce d'identité sera demandée si la photo est manquante.

Ce produit n'est pas remboursable après achat.

N.B. : Les passeports annuel listés ci-dessus comprennent 2 euros de don que la SAS Parc Animalier d’Auvergne reverse à des projets de protection de la nature directement sur le terrain.

Les passeports annuels sont nominatifs et ne sont donc pas cessibles.

2.1.3 AUTRES PRESTATIONS

SOIGNEUR D’UN JOUR

Billet pour une personne et valable un an à compter de la date d’achat. La réservation est obligatoire. Suite à votre achat veuillez adresser un mail à l’adresse contact@parcanimalierdauvergne.fr pour réserver le jour de votre venue. Le nombre de personne maximal par activité est de deux. La durée de la prestation est d’environ 3h. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 6 ans. Les mineurs devant être accompagnés par un adulte (Duo soigneurs animalier d’un jour). Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n’est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l’activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeur.

SOIGNEUR ANIMALIER D’UN JOUR - DUO

Billet pour deux personnes et valable un an à compter de la date d’achat. La réservation est obligatoire. Suite à votre achat veuillez adresser un mail à l’adresse contact@parcanimalierdauvergne.fr pour réserver le jour de votre venue. Le nombre de personne maximal par jour est de deux. La durée de la prestation est d’environ 3h. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 6 ans. Les mineurs devant être accompagnés par un adulte (payant). Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n’est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l’activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeur.

SCIENTIFIQUE D’UN JOUR

Billet pour une personne et valable un an à compter de la date d'achat. La réservation est obligatoire. Suite à votre achat veuillez adresser un mail à l'adresse contact@parcanimalierdauvergne.fr pour réserver le jour de votre venue. Le nombre de personne maximal par activité est de deux. La durée de la prestation est d'environ 3h. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 6 ans. Les mineurs devant être accompagnés par un adulte (Duo soigneurs animalier d'un jour). Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

SCIENTIFIQUE D'UN JOUR - DUO

Billet pour deux personnes et valable un an à compter de la date d'achat. La réservation est obligatoire. Suite à votre achat veuillez adresser un mail à l'adresse contact@parcanimalierdauvergne.fr pour réserver le jour de votre venue. Le nombre de personne maximal par jour est de deux. La durée de la prestation est d'environ 3h. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 6 ans. Les mineurs devant être accompagnés par un adulte (payant). Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

SAFARI FAMILLE

Billet valable pour quatre personnes maximum et valable un an à compter de la date d'achat. La réservation est obligatoire avant d'acheter la prestation par mail à l'adresse suivante : reservations@parcanimalierdauvergne.fr. La prestation comprend l'entrée au Parc. La durée de la prestation est d'environ 4h, uniquement l'après-midi et en fonction des horaires d'ouverture. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 3 ans. Les mineurs devant être accompagnés par un (payant). Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent

être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

SAFARI FAMILLE JOURNEE

Billet valable pour quatre personnes maximum et valable un an à compter de la date d'achat. La réservation est obligatoire avant d'acheter la prestation par mail à l'adresse suivante : reservations@parcanimalierdauvergne.fr. La prestation comprend les entrées au parc, et la restauration le midi. La durée de la prestation est d'environ 6h. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 3 ans. Les mineurs devant être accompagnés par un adulte (payant). Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

SAFARI FAMILLE WEEK END

Billet valable pour six personnes maximum et valable un an à compter de la date d'achat. La réservation est obligatoire avant d'acheter la prestation par mail à l'adresse suivante : reservations@parcanimalierdauvergne.fr. La prestation comprend les entrées au parc, et la restauration le midi. La durée de la prestation est de deux journées complètes en fonction des horaires d'ouvertures. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 3 ans. Les mineurs devant être accompagnés par un adulte (payant). Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

NOURRISSAGES PRIVÉS LOUPS, GIRAFES, LEMURIENS, RATONS LAVEURS

Billet à acheter le jour-même de la venue au Parc ou sur le calendrier des réservations, 5€ par personne, limité à 10 à 15 personnes par jour pour chaque activité. Le nombre de places varie en fonction de l'espèce. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 3 ans. L'activité dure environ 15 min. Si les animaux ne viennent pas au nourrissage, un avoir sera donné aux participants à l'accueil du montant du nourrissage privé non effectué, avoir à utiliser

en boutique ou à la restauration du Parc. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte (payant).

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

ANNIVERSAIRE

Les anniversaires sont à réserver au minimum deux semaines avant la date souhaitée à l'adresse reservations@parcanimalierdauvergne.fr.

Pour réserver une date, un chèque de caution de 100 € à l'ordre du Parc, qui ne sera pas encaissé est demandé. Il sera encaissé en cas d'annulation de l'anniversaire. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable, sauf en cas de force majeure. Le règlement s'effectuera le jour de la visite. Un accompagnateur est offert à partir de 5 enfants.

STAGES VACANCES

Les stages vacances sont réservés aux enfants ayant entre 10 et 12 ans, et 13 et 15 ans aux conditions tarifaires présentes sur le site internet. Les périodes de stages sont segmentées en fonction de la tranche d'âge. La réservation est obligatoire à l'adresse suivante : reservations@parcanimalierdauvergne.fr. La prestation comprend également la demi-pension, sans hébergement.

Un stage vacances peut accueillir 12 enfants maximum et 6 enfants minimum. Si les 6 inscriptions ne sont pas atteintes, la SAS Parc Animalier d'Auvergne se réserve le droit de reporter ou d'annuler le stage.

Le paiement s'effectue uniquement après validation du service pédagogie du Parc Animalier d'Auvergne.

Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

CAMPS NATURES

Les camps natures sont réservés aux enfants ayant entre 10 et 15 ans aux conditions tarifaires présentes sur le site internet. La réservation est obligatoire à l'adresse suivante : reservations@parcanimalierdauvergne.fr.

Un camp nature peut accueillir 12 enfants maximum et 6 enfants minimum. Si les 6 inscriptions ne sont pas atteintes, la SAS Parc Animalier d'Auvergne se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'activité.

Le paiement s'effectue uniquement après validation du service pédagogie du Parc Animalier d'Auvergne.

Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

RENCONTRES PRIVILEGES

Activité proposée pour 3 personnes maximum. Le prix par personne inclut le billet d'entrée au parc. La durée de l'activité est d'environ 30 minutes. La réservation est obligatoire à l'adresse suivante : reservations@parcanimalierdauvergne.fr. Avant d'acheter le billet, prendre rendez-vous au moins un mois avant. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte (payant).

Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet www.parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

CLUB NATURE

Activité extra-scolaire, d'une durée de deux heures chaque samedi matin hors vacances scolaires. Le prix comprend l'entrée au Parc.

Activité réalisée par groupe de 12 enfants maximum encadré par un intervenant.

Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet www.parcanimalierdauvergne.fr.

Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeure.

SEMINAIRE ET ARBRE DE NOËL

Un acompte de 30% est demandé pour réserver un séminaire ou un arbre de Noël. L'acompte n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable, sauf en cas de force majeure.

Si une restauration est commandée, le nombre de repas validé une semaine avant l'événement sera facturé même en cas d'absence de participants.

2.2. EFFET DE LA COMMANDE

La commande est ferme et définitive pour l'acheteur qui ne peut ni annuler ni modifier cette dernière.

Les commandes conclues au guichet donnent un accès immédiat au Parc et ne peuvent être utilisées ultérieurement.

Les billets ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Les passeports annuels sont nominatifs et ne sont donc pas cessibles.

ARTICLE 3 – PRIX

Tous les prix sont affichés en Euros. La TVA est toujours comprise.

Les prix sont déterminés en fonction du tarif en vigueur le jour de la réservation.

Les conditions tarifaires « groupes » s'appliquent aux groupes adultes et enfants d'un minimum de 20 personnes payantes. Pour bénéficier de ces conditions tarifaires particulières, une réservation préalable est obligatoire. Cette réservation peut se faire par e-mail à l'adresse reservations@parcanimalierdauvergne.fr. Le paiement doit être effectué le jour de la visite.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

- Au guichet : le règlement s'effectue au moment de la commande par carte bancaire, espèce, chèques bancaires, chèques vacances
- En ligne : le règlement s'effectue au moment de la commande par carte bancaire uniquement selon la procédure sécurisée prévue à cet effet sur le site internet parcanimalierdauvergne.fr

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par mail à l'adresse contact@parcanimalierdauvergne.fr au maximum 8 jours après la date de la visite.

Aucun remboursement ni échange ne sera fait à la boutique.

ARTICLE 6 – DROIT DE RETRACTATION

Article L 221-28 du code de la consommation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services [...] ou d'activité de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. »

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le Parc Animalier d'Auvergne peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité lorsque la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues par les CGV, soit à un cas de force majeure.

Le client sera tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence dans le Parc Animalier d'Auvergne, que ce soit à l'égard du personnel et/ou de la clientèle du parc, à l'égard de tout matériel mis à disposition du client par le Parc Animalier d'Auvergne, ou à tout animal.

Le Parc Animalier d’Auvergne décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu’ils soient, en particulier l’incendie ou le vol, susceptibles d’atteindre les effets, objets ou matériels apportés par le client ou les participants concernés par la réservation.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit la SAS Parc Animalier d’Auvergne, soit le client, soit l’agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation de la sortie ou du voyage, d’exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les autorités gouvernementales ou publiques, ainsi que des conditions météorologiques extrêmes.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l’exécution de leurs obligations réciproques.

Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure : en conséquence, le client supportera seul les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite de sa visite ou son séjour.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application de la Loi 78-17 dite Informatique et Libertés, les clients sont avertis que leur commande fait l’objet d’un traitement nominatif informatisé. Le droit d’accès et de rectification garanti par la loi s’exerce auprès de la SAS Parc Animalier d’Auvergne en son Siège.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de garantir la sécurité et la quiétude des visiteurs dans le respect des animaux, du site et des installations. Il s’applique pour l’ensemble des lieux et des bâtiments ouverts au public et aux visiteurs ainsi qu’à toute personne étrangère aux services présente dans le Parc, même pour des raisons professionnelles. La Direction se réserve le droit de refuser l’entrée à toute personne ou groupe ne respectant pas ce règlement ou d’exclure immédiatement les personnes qui contreviendraient à ce règlement sans un quelconque dédommagement.

ARTICLE 1 – OUVERTURE

Le Parc Animalier d’Auvergne est ouvert à compter de sa date d’ouverture sur des horaires variables selon la saison. Les jours d’ouverture, les horaires et les tarifs sont consultables sur notre site Internet www.Parcanimalierdauvergne.fr, notre site Internet étant l’unique endroit où ces informations sont tenues à jour régulièrement. Nous ne pouvons être tenus pour responsable des informations véhiculées par des tiers. Il est interdit à toute personne étrangère au Parc ou sans autorisation des services présentes dans le Parc, de s’introduire dans le site en dehors des heures d’ouverture.

Les caisses du Parc Animalier d’Auvergne ferment 1h30 avant l’heure de fermeture au public.

Les enfants de moins de 18 ans ne pourront accéder au Parc sans être accompagnés d'un adulte.

Pour plus de confort, notamment pour les personnes âgées, ou ayant un handicap, ou pour les familles avec poussette, un petit train touristique payant peut emmener les visiteurs au sommet du Parc mais pour des raisons de sécurité, il n’est pas autorisé à les redescendre en gare. Les visiteurs sont invités à descendre du sommet à pied. Le petit train est en fonction tous les jours durant les vacances scolaires et tous les week-ends des vacances du mois d’avril aux vacances de la Toussaint. Pour des raisons liées à la météo ou en cas de panne ou en cas de problème autre exceptionnel, le petit train peut ne pas fonctionner sans notification préalable.

Le Parc Animalier d’Auvergne s’efforce de fournir une information fiable sur son site Internet à tout moment, néanmoins, selon la météo (pluie, vent, neige, gel...) les jours d’ouverture et les horaires peuvent être modifiés sans notification préalable. De plus, en cas de nécessité technique ou de sécurité, l'accès à certaines parties du Parc peut être interdit. Le Parc peut fermer sans préavis pour ces mêmes raisons.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le Parc pour des raisons de sécurité, de même que les glacières pour les mêmes raisons.

Seuls les chiens guides d’aveugles et les chiens accompagnateurs de personnes handicapées tenus par un harnais adapté sont autorisés à circuler dans le Parc. Ils ne sont toutefois pas admis dans les enclos d’immersion où circulent des animaux en liberté. Il est nécessaire de bien maîtriser son chien lors de la visite, en particulier à proximité des enclos des carnivores et des primates. Il est interdit d’introduire ou d’abandonner dans le Parc des animaux sauvages ou domestiques, locaux ou exotiques.

La sortie du Parc se fait obligatoirement par la boutique. Toute sortie du Parc est définitive (sauf pour les porteurs de passeports annuels).

ARTICLE 2 – RESPECT D'AUTRUI

Les visiteurs doivent porter une tenue correcte (ne pas marcher pied nu, torse nu...) et adopter un comportement décent (ne pas crier, rester calme...). Il est interdit de fumer dans et à proximité de tous les bâtiments et abris du Parc (boutique, restaurant, bâtiment animalier, abri pédagogique...).

Il est interdit de cueillir ou de détériorer les végétaux du Parc. Afin de maintenir le Parc propre, il est également interdit de jeter ses déchets par terre ou dans les enclos. Il est interdit de grimper aux arbres.

La Direction se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou d'expulser tout visiteur qui insulterait ou menacerait de quelque manière le personnel du Parc dans l'exercice de ses fonctions sans que cette expulsion ne donne droit au moindre remboursement.

ARTICLE 3 – LA RESTAURATION

La restauration est autorisée dans les établissements, dans les salles et sur les terrasses prévues à cet effet.

La consommation d'alcool en dehors des concessions de restauration est prohibée.

Toute personne en état d'ébriété ne pourra pas entrer sur le Parc et sera invitée à quitter immédiatement les lieux. En cas de refus d'obtempérer, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Les pique-niques sont interdits en dehors des endroits formellement indiqués. Aucune nourriture ne doit être laissée sur place. Les déchets doivent être placés dans les poubelles et collecteurs prévus à cet effet, en respectant les consignes de tri sélectif qui figurent sur les collecteurs.

ARTICLE 4 – ACTIVITES PROPOSEES ET VISITES DE GROUPES

Les groupes visitent le Parc sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs, qui doivent en assurer la surveillance et la sécurité.

Lors de visites guidées ou d'atelier de groupes, aucun enfant ou groupe d'enfants ou d'adolescents ne sont autorisés à se promener seuls. Ils doivent toujours être accompagnés de leur animateur, maître ou professeur ou tout autre personne adulte responsable du groupe, en dehors d'activités encadrées par le Parc (École de la Biodiversité, stages vacances, camps nature notamment).

Lors d'activités proposées par le Parc, notamment soigneur d'un jour, safari famille, nourrissage privé, rencontre privilège, petit déjeuner, scientifique d'un jour tout enfant mineur doit être accompagné d'une personne majeure.

En cas de débordements ou de non-respect du présent règlement la Direction se réserve le droit d'en exclure immédiatement les personnes concernées. Pour toutes visites de groupes ou activité individuelle, les visiteurs devront accepter et respecter le règlement intérieur spécifique à leur activité qui leur sera imposé.

L'accès en soirée ou hors des horaires d'ouverture, dans le cadre de visites guidées ou d'évènements organisés (Dreamnight, La Tête dans les étoiles, soirée d'entreprise, Teambuilding...) est soumis à des règles particulières portées à la connaissance des invités et organisateurs.

ARTICLE 5 – ENCLOS D'IMMERSION

Dans tous nos enclos d'immersion, des consignes détaillées sont affichées à plusieurs endroits et notamment à l'entrée des enclos. Il est demandé aux visiteurs de respecter à tout moment ces consignes. Il est notamment interdit de fumer dans les enclos d'immersion, de caresser les animaux ou de les nourrir. En cas de non-respect de ces consignes qui sont là pour protéger les animaux, le personnel se réserve le droit de fermer les enclos d'immersion à tout moment ou d'en expulser les contrevenants, voire, selon la gravité des faits, de raccompagner les contrevenants à la sortie du Parc, sans que cette expulsion ne donne le droit à un quelconque remboursement.

ARTICLE 6 – RESPECT ET SECURITE DES ANIMAUX

Il est demandé aux visiteurs d'adopter un comportement compatible avec le bien-être des animaux. Il est formellement interdit de provoquer les animaux. Il est interdit de jeter des

objets aux animaux. Il est interdit d'effrayer les animaux en frappant sur les vitres, en faisant du bruit ou en les poursuivant dans les enclos d'immersion. Il est interdit de les déranger, de les exciter, de les tourmenter. Il est strictement interdit de nourrir les animaux (hors activités premiums) et il est formellement interdit d'attraper, de porter n'importe quel animal. Il est également interdit de simplement toucher les animaux.

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit :

- de cueillir des fleurs, de marcher sur les massifs de fleurs/plantes ou de pique-niquer en dehors des tables prévues à cet effet,
- de rechercher un contact avec les animaux,
- d'arracher les branches, d'endommager les arbres ou les plantations,
- de taguer, graver ou endommager toutes les installations du Parc,
- de lancer des pierres, des papiers ou tout autre objet dans les bassins ou enclos,
- de jeter dans les allées ou sur les pelouses des papiers, des emballages, des mégots ou tout autre objet,
- de s'asseoir sur les barrières de sécurité ou sur les murets délimitant les enclos,
- de pénétrer dans les locaux techniques ou de services, dans les locaux du personnel ou de monter dans les véhicules sans autorisation.
- d'utiliser des appareils sonores pouvant gêner les visiteurs et les animaux ; les postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou tout autre appareil à diffusion sonore analogue, sont interdits à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- d'utiliser des instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogue ainsi que des jouets ou objets bruyants,
- d'utiliser des pétards et tous autres engin et dispositifs bruyants ou dangereux similaires de jeux tels que les appareils radio ou télécommandés.
- en tous lieux, l'usage par le public des cycles motorisés ou non (ex : trottinette, vélo,...), toutes les activités sportives collectives sauf accord de la direction et celles qui nécessitent l'usage d'accessoires (ballon, balle, boule, raquettes, patins etc.),
- de procéder à des quêtes et pétitions, de distribuer des prospectus, imprimés ou tracts aux entrées et à l'intérieur du Parc Animalier d'Auvergne.
- d'organiser des manifestations non autorisées ; à cet égard, sont strictement prohibées les manifestations prises de parole à caractère politique ou religieuse.
- de se livrer à toute activité de commerce, de publicité, de propagande, de racolage.

Dans les sections du parcours situées en bord d'eau, il existe un risque de noyade en cas de chute. Il est impératif de respecter les circulations balisées. En cas de gel, il est interdit d'accéder et de circuler sur la glace formée sur les bassins et pièces d'eau.

ARTICLE 8 – CONSIGNES DE SECURITE

Les animaux sauvages représentent un danger (morsures, griffures...), notamment à toute personne qui tenterait de les toucher ou de pénétrer dans leur espace vital et ils peuvent également représenter un danger mortel. Il est donc interdit de courir, de sortir des allées de visite, de franchir les barrières de sécurité, de pénétrer dans les locaux réservés au service, de pénétrer dans les enclos, de se pencher ou d'asseoir les enfants sur les garde-corps, de traverser les espaces verts pour accéder aux grillages des enclos, de grimper aux arbres, d'escalader les clôtures...

Par mesure de sécurité, il est impératif de respecter scrupuleusement toutes les consignes de ce règlement et toutes les consignes affichées sur le Parcours, dans les bâtiments et à proximité des enclos afin de ne jamais entrer en contact avec ces animaux, ainsi que les consignes qui pourraient être données oralement par le personnel d'accueil, de surveillance et animalier.

Les visiteurs sont tenus de respecter le balisage en place sur les allées et les points de vision, de ne pas quitter les allées.

Le public n'est pas autorisé à avoir accès aux locaux de service et aux zones en travaux.

La destruction, le vol, la mutilation ou la dégradation intentionnelle des constructions, plantations, et autres objets constituent un délit. Durant toute la visite, les enfants sont sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants.

Il est interdit d'introduire des armes ou munitions (y compris arcs, frondes, boomerangs, airsoft, armes factices), objets et produits dangereux dans l'enceinte du Parc, qui par leurs caractéristiques présentent un risque pour la sécurité des personnes, des animaux, des biens, ou des bâtiments. Certains jouets, comme par exemple ceux en forme d'armes, les bâtons, les ballons, les trottinettes, les vélos et les rollers sont interdits. Il est interdit d'utiliser des instruments sonores, quels qu'ils soient.

L'encombrement pour quelque raison que ce soit, des voies d'accès pompiers, des bornes incendie et plus généralement des équipements participant à la sécurité du site, bâtiments et du public est interdit.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE PARENTALE

Les enfants évoluent dans le site sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde, notamment s'agissant du respect des consignes de sécurité vis-à-vis des animaux dangereux. Il est interdit de laisser sans surveillance des enfants de moins de 18 ans.

La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux prévus à cet effet par le Parc Animalier d'Auvergne est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde.

Les parents ou personnes ayant la garde doivent vérifier que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge, tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisant conformément à l'usage auquel ils sont destinés.

Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes.

L'encadrement des groupes d'enfants est obligatoire et une surveillance constante et effective doit être assurée, y compris dans les restaurants.

Les enfants ne doivent, à aucun cas, être livrés à eux-mêmes.

ARTICLE 10 – CIRCULATION DES VEHICULES

Le Parc Animalier d'Auvergne est un lieu piétonnier. La circulation des véhicules y est donc interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par la direction ou liés à l'exploitation du domaine (entretien, livraisons et travaux).

Les véhicules autorisés doivent circuler à une vitesse maximale de 10km/h

ARTICLE 11 – PRISE DE VUE COMMERCIALE

Toute prise de vue photographique et/ou vidéo faisant l'objet d'une exploitation commerciale doit recevoir l'autorisation expresse et préalable de la Direction du Parc Animalier d'Auvergne par mail à contact@parcanimalierdauvergne.fr

ARTICLE 12 – PERTE DE BIENS OU VOL

Le Parc Animalier d'Auvergne décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens.

Les objets ramenés par les visiteurs ou trouvés par le personnel sont conservés un mois au chalet d'accueil et sont ensuite jetés. Tout bien qui tomberait dans un enclos doit immédiatement faire l'objet d'un avertissement auprès du personnel. Il peut être retiré ou détruit si cela présente un risque pour le Parc ou l'animal. Les objets de valeurs sont transmis à la préfecture de police au-delà de 15 jours.

ARTICLE 13 – PANDEMIE

En cas de pandémie, le Parc Animalier d'Auvergne peut imposer à ses visiteurs différentes consignes et notamment, par exemple, le port d'un masque dans tout le Parc. Le Parc se réserve également le droit de limiter les moyens de paiement ou d'imposer des sens de la visite dans le Parc, et dans les points de vente.

ARTICLE 14 – VIDEOSURVEILLANCE

Un système de vidéo protection est installé sur l'ensemble du Parc Animalier d'Auvergne afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par les dispositions du décret n°96-926 du 17 octobre 1996. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéo protection, les visiteurs s'adressent au personnel de l'accueil.

ARTICLE 15 – DISPOSITION FINALES

En cas de risques pour les personnes ou les biens, il pourra être procédé à l'évacuation sur instruction de la direction. Il est impératif de respecter les directions et consignes transmises par le personnel du Parc Animalier d'Auvergne. Dans les locaux recevant du public, des consignes d'évacuation sont affichées et doivent être suivies, sauf contre-ordre de la direction.

Conformément à l'article R642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel lorsque le concours des visiteurs est requis.

Les manifestations prévues pourront être annulées sans que l'on puisse obtenir de quelconques dommages et intérêts.

D'une façon générale, les visiteurs doivent signaler tout évènement anormal au personnel du Parc Animalier d'Auvergne.

Pour des motifs de sécurité, il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs et paquets et d'en présenter ou faire connaître le contenu, à la requête de la direction ou du personnel d'accueil.

ARTICLE 16 – ADHESION AU REGLEMENT

Le fait de pénétrer dans le Parc entraîne pour le visiteur pleine et entière adhésion au présent règlement intérieur affiché aux entrées et dans le Parc, dont les stipulations lui sont opposables.

ARTICLE 17 – RECLAMATION

Les réclamations ou suggestions peuvent être formulées auprès de la direction du Parc Animalier d'Auvergne à l'adresse suivante : Parc Animalier d'Auvergne, Service réclamations, Route d'Anzat, 63420 ARDES ou déposées à l'accueil situés à l'entrée du site.

ARTICLE 18 – FORMALITES

Le président du Parc Animalier d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Ardes le 11 octobre 2022

Pascal DAMOIS